

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 22 octobre 2021 20:51

À : pref-covid19 <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 22.10.2021

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 22 octobre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 137 (-1) hospitalisations en cours dont 9 (=) en réanimation
- 909 (=) personnes décédées

Du 13/10 au 19/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	31,8 / 100 000	35,7 / 100 000	39,1 / 100 000	48 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	27 / 100 000	/	38,1 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	28 / 100 000	37 / 100 000	29 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	20,3 %	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 22/10/2021

Au 21 octobre 2021, 8 715 975 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 1 904 993 injections (987 919 premières injections, 882 191 deuxièmes injections, 34 784 troisièmes injections et 99 quatrièmes injections).

• RAPPEL : Adaptation de la stratégie de vaccination en Haute-Garonne

La stratégie vaccinale évolue en Haute-Garonne, au regard de la diminution de la demande, marquant le passage à une nouvelle étape en privilégiant une offre de proximité réalisée par les acteurs du premier recours (médecins, pharmaciens, infirmiers et autres professionnels de santé habilités à la vaccination) et une évolution du dispositif actuel.

Cela se traduit par un redéploiement de l'offre depuis fin septembre par :

- Le déploiement d'équipes mobiles de vaccination destinées à des opérations ponctuelles de vaccination
- Une réduction des capacités des centres de vaccination
- La fermeture progressive de certains centres de vaccination d'ici au 31 décembre 2021 en lien avec les collectivités territoriales.

Cette stratégie permet de proposer une offre de vaccination, par territoire de santé, suffisamment étoffée et flexible. L'objectif est de répondre tant aux enjeux des rappels vaccinaux pour les plus âgés, les personnes en situation de fragilité et/ou atteintes de comorbidités, ainsi que pour des primo vaccination pour les personnes souhaitant une vaccination contre la COVID 19.

Cette adaptation se traduit par un passage de 10 centres à 8 courant octobre puis à 5 en novembre. Le centre de vaccination (Hall 7) ferme ce samedi 23 octobre au soir.

La stratégie sera évaluée régulièrement durant le dernier trimestre 2021 au regard des besoins vaccinaux, de la structuration de l'offre vaccinale de proximité, des évolutions de la stratégie nationale de vaccination.

Pour mémoire, la prise de rendez-vous dans les centres de vaccination s'effectue prioritairement sur les sites <https://keldoc.com>, et <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html> ou par téléphone au 0 800 009 110 (numéro vert, gratuit, tous les jours entre 6h et 22h).

3. Contrôle sanitaire aux frontières : modification de la liste des pays en zone verte, orange et rouge

L'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a été modifié par l'arrêté du 21 octobre 2021 qui entre immédiatement en vigueur.

Ainsi, la liste actualisée est la suivante :

- Pays en zone verte (caractérisée par une faible circulation du virus) :
 - les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse ;
 - l'Arabie saoudite ;
 - l'Argentine ;

- l'Australie ;
- Bahreïn ;
- le Canada ;
- le Chili ;
- les Comores ;
- la Corée du Sud ;
- les Émirats arabes unis
- Hong-Kong ;
- le Japon ;
- la Jordanie ;
- le Koweït ;
- le Liban ;
- la Nouvelle-Zélande ;
- le Qatar ;
- le Rwanda ;

- le Sénégal ;
- Taïwan ;
- l'Uruguay ;
- le Vanuatu.

Le Brunei et Singapour ont été retirés de la liste des pays en zone verte.

- **Pays en zone orange** (caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées) :
Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.
- **Pays en zone rouge** (caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie de covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire) :
 - l'Afghanistan ;
 - le Brésil ;
 - le Costa Rica ;
 - Cuba ;
 - la Géorgie ;

 - **la Moldavie ;**
 - **le Monténégro ;**
 - le Pakistan ;
 - la Russie ;
 - **la Serbie ;**
 - le Suriname ;
 - la Turquie.

L'Iran a été retiré de la liste des pays en zone rouge.

La Moldavie, le Monténégro et la Serbie ont été insérés dans la liste des pays en zone rouge.

Veillez trouver l'arrêté du 21 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044234953>

Vous trouverez des informations complémentaires au liens suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

4. Mise en ligne du formulaire de demande d'aide au fonds de solidarité pour les entreprises en difficultés de septembre 2021

Le formulaire de demande d'aide du fonds de solidarité pour les entreprises en difficulté au mois de septembre 2021 est disponible en ligne dès maintenant.

En septembre, le fonds de solidarité est adapté selon le décret n° 2021-1180 du 14 septembre 2021 pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture. Sur le site impots.gouv.fr, le formulaire de demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de septembre 2021 est ainsi accessible depuis le 15 octobre 2021. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 novembre 2021.

Veillez trouver des informations complémentaires sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-solidarite-formulaire-septembre-2021>

5. Dispositif de transition collective permettant aux salariés l'accès à une formation dans l'optique d'une reconversion professionnelle

Pour rappel, le dispositif de reconversion professionnelle "Transitions collectives" est déployé en France depuis le 15 janvier 2021. Il propose aux entreprises en difficultés de permettre à leurs salariés dont l'emploi est menacé, notamment par la crise sanitaire actuelle mais aussi par la mutation du marché du travail, d'être formés à un autre métier, identifié comme à forte perspective d'emploi.

Durant sa période de formation (financée par l'État) dans l'un des métiers porteurs régionaux (liste disponible au lien suivant https://occitanie.dreets.gouv.fr/sites/occitanie.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/crefop_bureau_201218_avis.pdf), le salarié voit sa rémunération maintenue. À l'issue de sa formation (qui peut durer jusqu'à 24 mois), il a mis toutes les chances de son côté pour décrocher un emploi dans un secteur d'activité émergent ou qui peine à recruter.

Prise en charge par l'État, la rémunération et la formation des salariés qui s'engagent dans un parcours de Transitions collectives :

- pour les entreprises de 1 000 salariés et plus, la prise en charge de la rémunération est de 40 % du coût total, le reste à charge devant être assumé par l'entreprise du salarié, voire l'entreprise d'accueil (agence intérimaire, par exemple) ;
- pour les entreprises de 300 à 999 salariés, la prise en charge de l'État est de 75 % ;
- pour les entreprises de moins de 300 salariés, il n'y a pas de reste à charge pour l'entreprise, l'État finançant la totalité des frais engagés.

Le dispositif "Transitions collectives" permet ainsi au salarié de changer de métier sans passer par la case chômage ni devoir changer de région, puisque la reconversion peut être effectuée dans l'un des métiers porteurs identifiés dans le bassin de vie du salarié.

Pour l'entreprise en difficulté, ce dispositif permet d'instaurer un dialogue social apaisé, puisqu'il prend en compte les intérêts de chacun, au nom de l'employabilité des uns et de la santé économique des autres.

Vous trouverez en pièces jointes deux plaquettes relatives à ce dispositif, concernant respectivement l'employeur et le salarié.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le lien suivant : <https://www.transitionspro.fr/transitions-collectives>

6. Mise en place d'une prestation de conseil en ressources humaines pour les TPE-PME

Un accompagnement personnalisé a été mis en place pour répondre aux besoins de la gestion des ressources humaines pour les entreprises de moins de 250 salariés dans le cadre post-crise sanitaire.

La prestation de conseil en ressources humaines de la DREETS Occitanie permet de bénéficier d'un accompagnement cofinancé par l'Etat à hauteur de 50% maximum du coût de la prestation, plafonné à 15 000 €.

Dans le cadre particulier de la crise sanitaire et jusqu'à la fin de l'année 2020, la prise en charge peut être gratuite pour l'entreprise dans la limite d'un certain plafond (15 000 € si l'Etat finance seul, ou jusqu'à 30 000 € par exemple si un cofinancement est apporté par votre Opérateur de compétences).

Cet accompagnement personnalisé et adapté aux besoins favorise une gestion RH bien maîtrisée afin de :

- participer au développement économique et à la stratégie de votre entreprise ;
- permettre de préparer les transitions (passage des seuls sociaux, anticipation des départs en retraite, transmission des compétences) ;
- identifier votre potentiel de création d'emploi et vous guider pour la préparation de votre ou de vos futures embauches ;
- assurer à vos salariés des compétences professionnelles de qualité et participe à l'attractivité de votre entreprise.

Vous trouverez en pièce jointe une plaquette RH TPE/PME concernant le dispositif d'accompagnement RH des entreprises en Occitanie.

Veillez trouver des informations complémentaires sur le site internet de la DREETS Occitanie au lien suivant :

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Prestation-de-conseil-en-ressources-humaines-pour-les-TPE-PME>

7. Soutien aux entreprises : mise en place du dispositif « loyers »

La Commission européenne a autorisé le déploiement du dispositif « loyers ». Cette aide doit soutenir les entreprises dont certains magasins étaient fermés et d'autres ouverts, entre février et mai 2021, selon l'implantation de leurs commerces.

Ce dispositif de soutien est destiné aux commerces de détails et de services qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique de la Covid-19.

L'aide s'adresse aux entreprises disposant de plusieurs magasins dont certains, situés en centre-ville sont restés ouverts et d'autres ayant été fermés, puisque situés dans des centres commerciaux interdits d'accueil du public, en particulier en février et mars 2021.

- Comment l'aide est-elle calculée ?

L'éligibilité à l'aide est appréciée mois par mois au regard de celles déjà obtenues par l'entreprise.

Par exemple : lorsqu'une entreprise avec plusieurs points de vente dont certains ayant été fermés a pu accéder au fonds de solidarité et/ou au dispositif « coûts fixes », l'accès au dispositif « loyers » ne sera pas possible. Seule exception, s'ils en ont atteint les plafonds soit 1,8 million d'euros pour le fonds de solidarité et 10 millions d'euros pour le dispositif « coûts fixes ».

En revanche, si cette même entreprise n'a pas pu toucher l'aide au titre du fonds de solidarité et/ou le dispositif « coûts fixes » car sa perte de chiffre d'affaires globale était inférieure à 50%, elle pourra bénéficier du dispositif « loyers » pour le mois en question.

Le montant de l'aide correspond à la somme des loyers et des charges calculés par magasin au prorata des journées d'interdiction d'accueil du public.

- Comment demander l'aide « loyers » ?

Les demandes d'aides pour les périodes éligibles des mois de février, mars, avril ou mai 2021 seront déposées en une seule fois par voie dématérialisée. L'ouverture du guichet auprès de la direction générale des Finances publiques interviendra mi-novembre.

L'aide sera déposée via un formulaire complété par un expert-comptable ou un commissaire au compte. Un décret publié dans les prochains jours précisera les modalités de ce dispositif.

Veillez trouver ci-joint le communiqué de presse du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance en date du 19 octobre

https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=4FBDA6C3-779B-4F6F-8298-60D685C2F092&filename=1554%20-%20CP%20Loyers%20doc.pdf ainsi que des informations complémentaires sur la mise en place du dispositif "loyers" :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-entreprises-dispositif-loyers>

8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT